



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Lyon, le 1^{er} septembre 2022

SIAJ
Pôle de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2022-60
relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail académique

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique, fixée par arrêté n°2019-01 du 9 janvier 2019 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

I. Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2) : M. Christophe FRANCESCHI
M. Gilles LELUC
- b) Représentants suppléants (2) : Mme Eve GERMAN
Mme Constance THEVENOT

II. Au titre de la FNEC-FP-FO

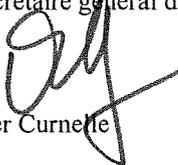
- a) Représentant titulaire (1) : M. Marc LARÇON
b) Représentant suppléant (1) : Mme Caroline TISON

III. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (4) :
Mme Laure TOMCZYK
Mme Céline TROCME
Mme Rindala YOUNES
M. Eric STODEZYK
- b) Représentants suppléants (4) :
Mme Séverine BRELOT
M. Jérôme DERANCOURT
Mme Cécile PROTHON
M. David MAYET

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie


Olivier Curnelle